



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025\_03\_28-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
27/03/2025

Délibération  
n° 2025-03-28

Date de convocation :  
13/03/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 56

VOTE :  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai<sup>ent</sup> présents : Voir liste jointe.

**Objet : EAU POTABLE : Groupement de commande BOUZEL – autorisation de signature des marchés**

Monsieur le Président rappelle que, lors du comité du 15 février 2024, une délibération a été prise pour la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAREC et la commune de Bouzel pour la réalisation de travaux sur 2024 – 2025 et 2026 pour les rues suivantes :

- Rue du Coin,
- Rue du Joron,
- Rue de la Renaude,
- Rue du Pont,
- Rue de Moissat.

Dans cette délibération, nous avons oublié d'autoriser le président à signer les marchés selon l'avis de la CAO.

Une délibération doit être prise pour valider le choix de la CAO de retenir l'entreprise SANCHEZ.

Le montant du projet s'élève à 107 488,00 € HT.

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessus référencés selon l'avis de la CAO.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

